



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

<b>Date de convocation :</b> <b>28/10/20</b>	L'an deux mille vingt Le mardi trois novembre à vingt heures sept				
<b>Date d'affichage :</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	28	3	31	2

## **DELIBERATION N°20/147**

**ETAIENT PRESENTS : (28)**

Youssef AFOUADAS  
Jean-Pierre ALCIERI  
Catherine AUBIJOUX  
Gilberte BLUM  
Sylviane BOENS  
Chrstiane CHEVALLIER  
Cécile DAUZATS

Yoann DEBOUCHAUD  
Dominique DESHAYES  
Amandine DUBAND  
Patrick DUBOIS  
Jean-Luc DUCERF  
Bruno EQUILLE  
Marie-Anne HAUVILLE

Joël GEOFFROY  
Frédéric GRIZARD  
Fabienne HARDY HOUDAS  
Claudine JIMENEZ  
Florence LE HYARIC  
Stéphane LEMOINE  
Dominique LETOUZE

Steeve LOCHET  
Nicole MAKLINE  
Rodolphe PERROQUIN  
Frédéric ROBIN  
Sylvie ROLAND  
Christelle TOUSSAINT  
Robert TROUILLET

**ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)**

Benjamin DUROSAU	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
André FRANCIGNY	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX
Stéphane HOUDAS	a donné pouvoir à	Fabienne HARDY-HOUDAS

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)**

Joseph DIAZ  
Valérie DUFRENE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT INTERIEUR**

**RAPPORTEUR :** Mme Sylvie ROLAND

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Suite aux élections, le règlement de l'étude surveillée doit être soumis au vote de la nouvelle municipalité. La phrase concernant la visibilité de l'activité sur le portail citoyen sera supprimée pour éviter des inscriptions ponctuelles.

En effet, afin de maintenir un service de qualité, le nombre d'enfants par enseignant est limité. De ce fait l'effectif doit être connu à l'avance, c'est pourquoi l'inscription ponctuelle ne peut être acceptée.

Le dit-règlement est annexé à la délibération, il a été approuvé à l'unanimité par les élus de la commission scolaire et jeunesse réunis le 9 octobre 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU l'avis de la commission scolaire et jeunesse du 9/10/2020*

**ARTICLE 1 : Approuve** le règlement intérieur de l'étude surveillée tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20201103-2020\_147-DE

**Jean-Luc DUCERF**

**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>*



Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SERVICE SCOLAIRE

ID : 028-200056463-20201103-2020\_147-DE

TÉLÉGRAMME

VILLE DE AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Avenue Gambetta  
28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

scolaire@ville-ab2s.fr

Tél : 02.37.31.81.71 ou 02.37.31.81.21

## Service Municipal de l'étude surveillée d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

### REGLEMENT INTERIEUR

Le service municipal de l'étude surveillée est ouvert aux enfants inscrits dans les écoles élémentaires publiques d'Auneau Bleury St Symphorien (Emile Zola, Maurice Fanon) et implique l'acceptation et le respect du présent règlement par les parents et les élèves concernés.

#### **Article 1 : MODALITES D'ACCES**

Les enfants des écoles élémentaires publiques d'Auneau-Bleury-St-Symphorien (Emile Zola, Maurice Fanon) sont admis pendant toute l'année scolaire (les jours d'accueil seront communiqués aux familles à chaque rentrée) de 16h30 à 17h45 et sont pris en charge par les enseignants.

#### **Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les parents qui souhaitent utiliser le service de l'étude surveillée doivent s'inscrire auprès du service scolaire de la mairie.

- Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit,
- Il est attendu des élèves une présence régulière,
- L'inscription est faite en début d'année scolaire au choix des familles : soit 1, 2, 3 ou 4 jours.
- L'inscription ponctuelle à ce service n'est donc pas possible,
- Des inscriptions à l'étude surveillée sont possibles en cours d'année uniquement si l'effectif maximum n'est pas dépassé.

#### **Article 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET DISCIPLINE**

L'organisation pédagogique de l'étude incombe aux enseignants.

Un enfant présent à l'école et inscrit à l'étude devra obligatoirement y rester le soir (sauf autorisation parentale).

L'étude peut être annulée en l'absence des enseignants. Dans ce cas les parents seront avertis et le report sera effectué sur la facture suivante.

Les parents venant chercher leur enfant à la sortie de l'école devront être à l'heure.

L'étude doit se faire dans le calme. Si un enfant est trop bruyant, indiscipliné ou manque de respect aux adultes, un avertissement sera prononcé. Un second avertissement donnera lieu à une exclusion temporaire ou définitive.

Aucun ramassage scolaire n'est assuré à la sortie de l'étude.

#### **Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT ET FACTURATION**

Les tarifs de l'étude surveillée sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être modifiés en cours d'année.

Ce service est payable à terme échu au service scolaire de la mairie.

Ce montant est payable forfaitairement, indépendamment de la présence effective (sauf cas exceptionnels : maladie supérieure à 5 jours de classe, classe de neige...).

En cas de maladie : il est indispensable de prévenir l'école et de fournir un certificat médical à la Mairie, ce qui est obligatoire pour permettre le remboursement des jours d'absence sur la prochaine facturation.

Le paiement s'effectue à réception de la facture, en espèces, en chèque (à l'ordre de la RR SCOLAIRE d'AB2S), par prélèvement ou par carte bancaire sur le site internet de la mairie (TIPI). Il doit être adressé au service scolaire de la mairie dans le délai indiqué sur la facture.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'élève pourra être rayé des effectifs de l'étude surveillée pour l'année en cours.

Un délai de quinze jours est laissé alors aux parents ou ayants-droits pour prendre connaissance des griefs qui leur sont opposés, avec d'éventuelles pièces à l'appui desdits griefs, afin qu'ils puissent présenter leurs observations en défense par courrier ou, si celui-ci est accepté, par rendez-vous. Ce n'est qu'ensuite qu'une mesure consistant à rayer l'enfant des effectifs pourra être adoptée.

**Jean-Luc DUCERF  
Maire d'Auneau**